

Nombre de Membres :

Séance du 21 Février 2019

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 33

N° 2

OBJET :

**CHARTRE DE MISE
EN RESEAU DES
MEDIATHEQUES
DU TERRITOIRE DE
VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

27 FEV. 2019

Publiée ou notifiée le :

27 FEV. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT - C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – P. COLAS – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - JM. LAZZERINI – JM. BOUREL - M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – N. COULANGE – F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du bureau communautaire n°3 du 14 décembre 2017 approuvant la charte de mise en réseau de bibliothèques du territoire de Vichy Communauté, réglant les modalités de fonctionnement du réseau et de collaboration entre ses membres,

Considérant la demande d'intégration au réseau documentaire de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK de Vichy),

Considérant que cette intégration au réseau documentaire permet un accroissement des collections mises à disposition des publics, une meilleure visibilité de celles-ci et qu'elle s'inscrit dans une logique partenariale de formations documentaires à destinations des étudiants du territoire de Vichy Communauté,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'approuver la nouvelle charte de mise en réseau de médiathèques du territoire de Vichy Communauté ci-annexée,
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

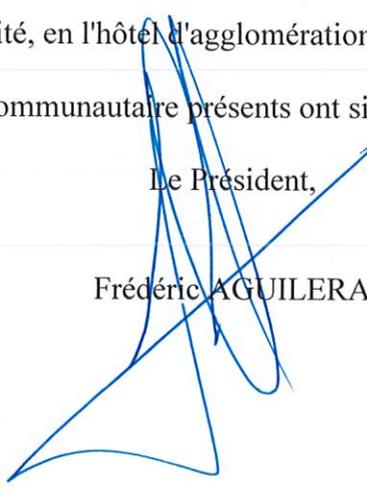
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
Le 21 février 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CHARTRE DE MISE EN RESEAU
DE MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE
DE
VICHY COMMUNAUTE**

Préambule

1. Pour une harmonisation des services dans le cadre du réseau

- 1.1 Mise en réseau des services documentaires
 - 1.1.1. Création d'un catalogue informatisé commun
 - 1.1.2. Déploiement d'un SIGB et portail communs
- 1.2 Harmonisation des conditions d'accès aux ressources et services
 - 1.2.1 Adoption de règles communes d'inscription des usagers
 - 1.2.2 Harmonisation des règles de prêt et de la circulation des documents
 - 1.2.3 Gestion des retards
 - 1.2.4 Prêts de documents entre bibliothèques du réseau
 - 1.2.5 Prêts de la MDA
- 1.3 Formation des équipes et professionnalisation

2. Pour le développement des services rendus aux publics

- 2.1 Horaires d'ouverture des bibliothèques
- 2.2 Accueil des usagers
- 2.3 Développement des collections et accessibilité
 - 2.2.1 Politique d'acquisition des bibliothèques du réseau
 - 2.2.2 Prêts et retours délocalisés
- 2.4 Services et ressources numériques

3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local

- 3.1 Plan d'animations concertées
- 3.2 Optimisation des partenariats
- 3.3 Politique de communication partagée

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du réseau

- 4.1 Constitution du réseau des bibliothèques
 - 4.1.1. Durée
 - 4.1.2. Intégration de nouveaux membres
 - 4.1.3. Retrait du réseau
- 4.2. Les instances de décision et de concertation
 - 4.2.1. Les instances politiques
 - 4.2.2 Les instances techniques
- 4.3. Les partenaires institutionnels
 - 4.3.1. Le conseil départemental de l'Allier
 - 4.3.2. Le ministère de la culture et de la communication
 - 4.3.3. L'université d'Auvergne (UCA)
 - 4.3.4. Le CAVILAM-Alliance française
 - 4.3.5 : l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy (IFMK)
- 4.4 Dispositions financières

Préambule

Premier réseau de diffusion culturelle en France, les bibliothèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs, de formation et d'information, mais aussi, et de manière croissante, de cohésion sociale.

Dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles pratiques et de gagner en visibilité et en attractivité, les bibliothèques doivent, à travers leur mise en réseau, interroger leurs pratiques et rechercher les innovations nécessaires tant en matière d'outils et de services que de méthodes de travail et de portage de projets.

La présente charte a pour objet de définir les objectifs du réseau de bibliothèques du territoire de Vichy Communauté et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement.

En absence de mutualisation des bibliothèques concernées, de professionnels et de budgets communs, le fonctionnement du réseau est assuré par chacun de ses membres, au prorata des moyens humains et financiers de chacun.

Des groupes de travail sont chargés du suivi, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du réseau selon les objectifs définis dans la présente charte.

1. Pour une harmonisation des services dans le cadre du réseau

L'harmonisation des services de lecture publique sur un territoire déterminé est au cœur du projet de réseau des bibliothèques. Elle est la condition sine qua non d'une appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place.

Cette harmonisation se traduit par le partage des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue informatisé commun et par la définition et l'adoption de règles communes assurant l'égalité d'accès aux ressources et aux services.

1.1. Mise en réseau des services documentaires

L'une des missions premières des bibliothèques porte sur la mise à disposition de fonds documentaires réunis au sein de catalogues. Leur mise en réseau vise à réunir l'ensemble de ces fonds documentaires afin de les rendre accessibles à la population du territoire défini et d'en favoriser la circulation.

Les bibliothèques ont aussi un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche ainsi qu'à l'utilisation du réseau documentaire.

1.1.1. Création d'un catalogue informatisé commun

En 2017, les bibliothèques du réseau disposent de catalogues informatisés et non informatisés.

La constitution du catalogue informatisé commun résulte de la migration des catalogues informatisés des différentes bibliothèques et leur regroupement en une seule et même base, dans le cadre de l'acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB).

Le catalogue informatisé commun évolue régulièrement au rythme des acquisitions effectuées, des dépôts reçus et des opérations de désherbage.

Il peut aussi intégrer de nouveaux fonds informatisés et des documents patrimoniaux numérisés.

S'inscrivant dans la durée, son évolution se réalise grâce à des pratiques harmonisées de catalogage et à l'usage d'une base de données commune de notices bibliographiques.

La constitution du catalogue est assurée sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique¹.

1.1.2. Déploiement d'un SIGB et d'un portail communs

La création d'un catalogue informatisé commun intègre obligatoirement une démarche globale d'informatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Les bibliothèques partagent un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques, utiles à la mise en œuvre d'un service accessible à tous. Il intègre aussi une base unique des usagers inscrits.

Un portail commun complète le SIGB. Il permet l'accès à distance à une information globale sur le fonds documentaire, les animations et à la consultation de contenus numériques et de formations.

Les professionnels du réseau assurent le recensement des besoins d'évolution du SIGB et du portail dans le cadre d'un groupe de travail spécifique².

1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux ressources et services

Les bibliothèques mettent leurs ressources et services à disposition des usagers, selon un principe partagé d'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire concerné.

Alors que l'accès aux documents au sein des bibliothèques du réseau et leur consultation sur place sont libres et gratuits, l'emprunt de documents est quant à lui payant et soumis à inscription.

Dans un souci de cohérence territoriale et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le SIGB, les bibliothèques s'engagent à définir et à mettre en place des règles communes d'inscription des usagers, de prêts et d'accès aux documents.

1.2.1. Adoption de règles communes d'inscription des usagers

Les bibliothèques du réseau établissent des règles communes d'inscription de leurs usagers. Les règles d'inscription précisent le montant des cotisations selon les différents types d'usagers.

Les collectivités de rattachement des bibliothèques du réseau s'engagent à adopter et à instaurer une tarification selon les types d'usagers commune pour toutes les bibliothèques du réseau.

1.2.2. Harmonisation des règles de prêts et de circulation des documents

Les bibliothèques du réseau adoptent les mêmes pratiques de prêt et de circulation de leurs documents.

Tous les documents identifiables sur le catalogue informatisé commun sont empruntables par les usagers inscrits³.

Les usagers inscrits ont la possibilité de réserver des documents quelle que soit leur localisation.⁴

¹ Voir annexe n°1

² Voir annexe °1

³ Excepté les documents du CAVILAM-Alliance française, ceux de l'IFMK et certains documents patrimoniaux de la Médiathèque Valéry-Larbaud

⁴ Excepté les documents du CAVILAM-Alliance française, ceux de l'IFMK et certains documents patrimoniaux de la médiathèque Valéry-Larbaud

1.2.3. Gestion des retards

Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques, notamment en termes d'application de sanctions.

Mais chaque bibliothèque assure le traitement des retards relatifs à ses propres usagers.

1.2.4. Prêts de documents entre bibliothèques du réseau

Les bibliothèques du réseau acceptent d'échanger des documents afin de compléter ponctuellement leurs propres collections et de participer à la valorisation de certains types de documents lors d'actions spécifiques.

1.2.5. Prêts de la Médiathèque Départementale de Prêt de l'Allier (MDA)

Les documents prêtés par la MDA aux bibliothèques du réseau sont intégrés au catalogue commun informatisé et sont empruntables au même titre que les documents constituant les collections propres à chaque bibliothèque.

1.3. Formations des équipes et professionnalisation

Afin de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers, les collectivités de rattachement des bibliothèques du réseau s'engagent à organiser régulièrement et à prendre en charge la formation des équipes.

La MDA assure quant à elle, la formation des professionnels et des bénévoles dans le cadre des conventions qu'elle a signées avec les collectivités de rattachement de certaines bibliothèques du réseau.

2. Pour le développement des services rendus aux publics

Le réseau des bibliothèques a pour objectif le renforcement de la qualité du service public sur son territoire.

Il participe à l'optimisation de l'accueil des publics et au développement de l'offre documentaire.

Il s'adapte aux nouveaux usages dans une cohérence territoriale tout en restant en adéquation avec les moyens financiers et humains alloués.

2.1. Horaires d'ouverture des bibliothèques

Dans le cadre du réseau, les bibliothèques veillent à une complémentarité de leurs horaires visant à accroître l'amplitude d'ouverture au public sur l'ensemble du territoire concerné.

2.2. Accueil des usagers

Les professionnels du réseau s'engagent à garantir la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers et à valoriser leurs espaces pour en faire des lieux de vie à part entière.

2.3. Développement des collections et accessibilité

Les bibliothèques visent à satisfaire au mieux les demandes de leurs usagers en développant une offre documentaire cohérente, tenant compte d'un nécessaire pluralisme culturel et des fonds documentaires déjà disponibles.

2.3.1. Politique d'acquisition des bibliothèques du réseau

Les membres du réseau élaborent un schéma d'acquisitions partagées.

Il a pour objectif de soutenir le développement quantitatif de l'offre documentaire en organisant la répartition des acquisitions entre les différentes bibliothèques du réseau.

Il prend en compte les collections existantes et les publics spécifiques de chaque bibliothèque.

Dans le cadre du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les acquisitions sont effectuées, autant que possible, auprès des fournisseurs locaux.

Le schéma d'acquisitions partagées est établi en associant les équipes d'acquéreurs des bibliothèques du réseau, sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁵.

2.3.2. Prêts et retours délocalisés

Afin d'améliorer les services aux usagers, les membres du réseau s'engagent à organiser « le prêt et retour universels » des documents et à permettre ainsi leur emprunt et restitution dans n'importe laquelle des bibliothèques du réseau.

Les documents réservés pourront aussi être retirés dans la bibliothèque choisie par l'utilisateur.

Un service de navette documentaire est mis en place pour assurer la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau.

2.4. Services et ressources numériques

En se dotant d'un SIGB, les bibliothèques du réseau s'adaptent aux nouveaux usages du public en matière d'accès à l'information et à la documentation.

De même, pour répondre au mieux aux pratiques culturelles actuelles, les bibliothèques du réseau diversifient leur offre numérique par :

- Un choix concerté de contenus numériques en ligne accessibles par le portail commun
- La numérisation de documents patrimoniaux
- Le prêt de contenus numériques sur supports (tablettes, liseuses etc.)
- La mise à disposition de postes dédiés à la consultation publique avec impression et copie
- L'usage gratuit du WIFI dans les différentes structures.

Cette offre numérique pourra se développer pour répondre au mieux aux évolutions des pratiques culturelles numériques.

⁵ Voir annexe n°1

3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local

Les bibliothèques du réseau sont investies pleinement dans le dynamisme et l'attractivité du territoire concerné. Espaces de rencontres, de découvertes et d'échanges, elles organisent des actions culturelles coordonnées.

Elles jouent également un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale

3.1. Plan d'animations concertées

Les membres du réseau élaborent un plan d'animations concertées, réparties sur l'année et choisies en tenant compte des moyens financiers, humains et matériels des différentes structures.

Il vient compléter l'action culturelle mise en place dans chaque bibliothèque, dans un souci de décloisonnement des pratiques, de mixité des publics et d'économies d'échelle.

Le plan d'animations concertées est établi sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁶.

3.2. Optimisation des partenariats

Les bibliothèques du réseau ont mis en place des partenariats qui peuvent être aussi intégrés dans le plan d'animations concertées.

En complément, elles cherchent de nouveaux partenaires pour élargir leur champ d'action dans des domaines comme l'éducation, la formation, les loisirs, les services à la personne etc.

Elles s'efforcent de valoriser les ressources culturelles locales.

3.3. La politique de communication partagée

Les membres du réseau participent à la mise en œuvre d'une politique de communication commune, afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques et d'assurer la cohérence des informations à destination du public.

Cette stratégie se décline en cinq axes portant sur :

- La création d'une identité propre au réseau en adéquation avec la charte graphique des collectivités de rattachement.
- L'animation régulière et coordonnée du portail avec l'élaboration d'un agenda commun
- La signalisation des bibliothèques du réseau sur le territoire concerné
- La création d'outils de communication et d'objets promotionnels valorisant les services proposés et les actions menées
- Le relais d'informations dans les médias et supports d'informations locaux.
-

Cette stratégie pourra se développer pour répondre au mieux aux évolutions de la communication.

La politique de communication partagée est élaborée sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁷.

⁶ Voir annexe 1

⁷ Voir annexe 1

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du réseau

Basé sur des principes de coopération et de solidarité, le réseau résulte de la volonté partagée de travailler en commun, exprimée par les collectivités adoptant la présente charte. Il fonctionne grâce à l'implication des acteurs qui le composent et des partenaires qui le soutiennent, selon des responsabilités et des engagements clairement établis.

4.1. Constitution du réseau des bibliothèques

Chaque membre du réseau doit faire approuver son adhésion au réseau par son assemblée délibérante et par la signature de la présente charte.

Le réseau est constitué à la date de signature de la charte par la totalité des collectivités concernées.

4.1.1. Durée

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par délibération des membres du réseau.

4.1.2. Intégration de nouveaux membres

Toute intégration d'un nouveau membre est soumise à délibération des membres du réseau existant. Tout nouveau membre devra formaliser sa demande d'intégration au réseau par délibération et approbation de la présente charte.

4.1.3. Retrait du réseau

Tout retrait d'un membre du réseau est formalisé par délibération. La collectivité doit alors avertir les autres membres du réseau par l'envoi de ladite délibération.

Tout retrait d'un membre du réseau est conditionné à la prise en charge de ses engagements financiers en cours.

4.2. Les instances de décision et de concertation

Les actions du réseau sont définies de façon collective et validées par l'ensemble des membres du réseau selon une organisation déterminée.

4.2.1. Les instances politiques

En l'absence de service commun, chaque collectivité reste compétente et décisionnaire dans la gestion des actions concernant sa bibliothèque.

Dans le cadre du réseau, des réunions des élus, notamment ceux en charge des affaires culturelles, sont organisées au minimum une fois par an.

Au cours de ces réunions, sont soumis à validation le bilan annuel des actions portées par le réseau et le plan d'actions prévisionnel établis par les instances techniques.

Des actions spécifiques du réseau élaborées de façon collective par les instances techniques peuvent aussi être validées lors de ces réunions.

4.2.2. Les instances techniques

Les instances techniques réunissent des représentants des bibliothèques du réseau, des DSI et des services communication des collectivités de rattachement dans le cadre de groupes de travail définis dans la présente charte⁸.

D'autres services peuvent être consultés et participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.

⁸ Voir annexe 1

Les groupes de travail élaborent des propositions techniques et assurent leur mise en œuvre.

Les propositions portent sur les procédures communes en matière de :

- Tarifications et inscriptions des usagers
- Mise en œuvre, gestion et maintenance du SIGB et des outils informatiques
- Catalogue informatisé commun et circulation des documents
- Acquisitions partagées et politique documentaire commune
- programmation coordonnée d'animations et mise en œuvre
- Développement de partenariats
- Gestion du portail et de la communication partagée
- Développement des services numériques.

Les différents groupes de travail agissent aussi en concertation pour l'élaboration du bilan annuel et du plan d'actions prévisionnel.

4.3. Les Partenaires institutionnels

Le réseau bénéficie du soutien de partenaires institutionnels qui peuvent varier selon les actions mises en œuvre.

4.3.1. Le Conseil départemental de l'Allier

Par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Allier et de conventions partenariales avec des bibliothèques du réseau, dans le cadre de sa politique en matière de lecture publique

4.3.2. Le Ministère de la culture et de la communication

Par l'intermédiaire de la Direction des affaires culturelles Auvergne- Rhône –Alpes, dans le cadre de ses missions d'aide au développement de la lecture et de soutien aux bibliothèques. La Direction des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes intervient notamment en matière d'équipement et de développement de services et ressources numériques.

4.3.3. L'université d'Auvergne (UCA)–Clermont-Ferrand

Par l'intermédiaire de la Bibliothèque Clermont-Université, dans le cadre d'une convention partenariale avec l'Orangerie, médiathèque du pôle universitaire concernant des formations documentaires aux étudiants, le fonds documentaire, le Sudoc et les animations et par une coopération en matière de numérisation et de valorisation de collections patrimoniales.

4.3.4. Le Cavilam – Alliance française

Dans le cadre d'un partenariat concernant le fonds documentaire du Cavilam-Alliance française mis en dépôt à l'Orangerie, médiathèque du pôle universitaire et permettant aux deux structures d'être réunies pour être le 3^{ème} fonds FLE (Français Langue étrangère) de France et concernant certaines animations.

4.3.5. L'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy (IFMK)

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Orangerie, médiathèque du pôle universitaire et la Bibliothèque Clermont-Université concernant des formations documentaires aux étudiants.

4.4. Dispositions financières

En l'absence de service commun, chaque bibliothèque reste autonome dans l'acquisition de produits et de prestations qui ne relèvent pas du réseau.

Les engagements financiers dans le cadre du réseau peuvent se faire de diverses façons :

- Sous forme de groupement de commandes associant les différentes collectivités. Pour

chaque commande, une convention de groupement est établie qui définit le coordinateur et les engagements financiers de chaque collectivité.

Cela concerne l'achat du SIGB, du portail commun, du système de gestion des postes publics et l'accès à la base de données bibliographiques ainsi que l'achat de fournitures ou matériels etc.

- Par achat individuel. La répartition et la contribution de chacun sont présentées aux instances politiques et validées par elles.
Cela concerne l'acquisition de certaines prestations communes au réseau comme les animations etc.

Fait à Vichy le

en 5 exemplaires

Le Maire de Vichy

Le Président de Vichy Communauté

Le Maire de Cusset

Le Maire de Bellerive-sur-Alier

Le Président de l'IFMK

INSTITUT DE FORMATION
EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE
Le Directeur
François BRIDON

Annexe 1

GROUPES DE TRAVAIL : MISE EN ŒUVRE DU RESEAU

1. GROUPE MANAGEMENT ET FINANCES

APPLICATION DE LA CHARTE ET PROSPECTIVE

Directeurs des bibliothèques du réseau

2. GROUPE SIGB ET SYSTEME GESTION POSTES PUBLICS

MAINTENANCE ET EVOLUTION

Professionnels des bibliothèques du réseau

DSI

Service maintenance et mise à jour du prestataire du SIGB et du portail

**3. GROUPE CATALOGUE INFORMATISE COMMUN, BASE DE RECHERCHES
BIBLIOGRAPHIQUES, SCHEMA DES ACQUISITIONS PARTAGEES**

Professionnels des bibliothèques du réseau : catalogueurs, acquéreurs

4. GROUPE PLAN D'ANIMATIONS CONCERTÉES

Professionnels des bibliothèques du réseau : responsables des animations et animateurs

5. GESTION DU PORTAIL ET COMMUNICATION PARTAGÉE

Professionnels des bibliothèques du réseau : concepteurs, graphistes

Services communication

Monsieur le Président
VICHY COMMUNAUTE
9, Place Charles de Gaulle

03200 VICHY

Vichy, le 30 Janvier 2019

N. Réf. : ifmk/2018-2019/FB-nb

V. Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Michel LEVADOUX

Objet : Demande d'intégration de l'IFMK au réseau des bibliothèques du territoire de Vichy Communauté

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre accord pour l'intégration de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Vichy et de sa bibliothèque au réseau des bibliothèques du territoire de Vichy Communauté conçue par Vichy Communauté, la Ville de Vichy, la Ville de Cusset et la Ville de Bellerive-sur-Allier.

C'est pourquoi je vous transmets ci-joint à cet effet la charte de mise en réseau dûment approuvée et signée par nos soins.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre accord,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.


François BRIDON
Directeur de l'IFMK de Vichy

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER

Objet de l'acte : 2019 CHARTE DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DU
TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 21/02/2019

Date de réception de l'accusé 27/02/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 21FEV2019_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190221-21FEV2019_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20190221-21FEV2019_2-DE-1-1_1.pdf)